

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 13 Novembre 2018

L'an deux mille dix huit, le treize novembre à dix neuf heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Monsieur Michel LAURONCE, Doyen d'âge.

Date de la convocation : Mercredi 7 Novembre 2018

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain MAUDOU

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 22

Présents :

M. ARRIBERE Daniel, Mme BONNEFON Catherine, M. LARCO Jean-Claude, SUSBIELLES Philippe, ABADIE Jean-Paul, BERNOS André, CASABONNE Pierre, CONTOU-CARRERE Michel, DEVALS Gérard, GASTOU Jean, Mme GAUCHER Michelle, MM. HOEPFFNER Michel, LABARTHE André, LAURONCE Michel, MAUDOU Sylvain, Mme MIRANDE Martine, MM. NAVAILLES Michel, OLYMPIE Jean-Yves, TEULADE Alain, PATIE Frédéric

Suppléants :

M MATHEU Joseph
Mme SAGE Suzon

suppléant de
suppléante de

Mme LASSALLE Marie-France
M. IDOMENEE Jean-Jacques

Pouvoirs :

Excusés/absents :

MM. BALDAN Patrick, BAUCOU Jean, BOURGUET Jacques, FRANÇAIS Hubert, LANSALOT-MATRAS Francis, PUHARRE Michel, BIGUE-PERRY Bruno, CAPDEVILLE Jean-Pierre, CASTILLON Henri, CONGUES Christophe, Mme GARCES Catherine, MM. MARQUEZE Jacques, MIRANDE David

Délibération N°3 – 13.11.2018 : CREATION DE POSTE PERMANENT DE CHARGE DE MISSION INONDATION

Madame GAUCHER présente le rapport n°3.

Par délibération en date du 24 juillet 2018, le Syndicat Mixte a décidé d'engager une procédure pour le recrutement d'un agent chargé de mission Inondation à l'horizon 2019.

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'assemblée syndicale de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs de la structure.

Il est également indiqué que la création de l'emploi de chargé de mission Inondation est justifiée par la récente prise de compétence GEMAPI par le SMGOAO et au besoin en technicité que la partie « Prévention des Inondations » représente pour la structure.

Cet emploi appartient aux catégories hiérarchiques B et A de la filière technique (cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux).

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.



SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

Le 15 NOV. 2018

SOUS - PREFECTURE

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- Par le recrutement d'un fonctionnaire en application principe général posé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires
- Par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permettent, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsqu'ils n'existe pas de cadre emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

Le contrat de travail sera conclu pour une durée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement interviendrait parmi les candidats disposant d'un Bac +3 à +5 dans le domaine de la prévention des inondations et de l'hydraulique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 366 et 603.

En outre, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour les cadres emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées par délibération du Comité syndical en date du 6 octobre 2015.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera nommé seront inscrits au Budget 2019.

Après avoir entendu ces explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} janvier 2019 d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission inondation représentant 35 H de travail hebdomadaire en moyenne
- **DECIDE** que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours
- **DECIDE** que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 366 et 603
- **CHARGE** le Président de mettre à jour le tableau des effectifs.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail qui sera établi s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 13 Novembre 2018



Le Président,
Michel LAURONCE